



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

animaux de compagnie

Question écrite n° 4889

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la législation applicable aux animaux de compagnie. Face au rôle social et psychologique croissant des animaux domestiques, le précédent gouvernement avait élaboré un projet de loi prenant en compte plusieurs objectifs : une amélioration générale de leurs conditions de vie ; une meilleure intégration notamment en milieu urbain ; la moralisation des activités qui leur sont liées, qu'elles soient effectuées dans un but commercial, éducatif ou de protection animale, accompagnée d'une responsabilisation des acquéreurs de ces animaux. En conséquence, il le remercie de vouloir lui faire connaître son sentiment et ses intentions sur le sujet.

Texte de la réponse

Face aux problèmes liés à l'insertion de l'animal en milieu urbain, il a été décidé d'accentuer par de nouvelles mesures législatives la prévention de la répression à l'égard des propriétaires de chiens potentiellement agressifs. Dans cet objectif, un projet de loi sera prochainement soumis au Parlement. Le dispositif législatif envisagé contribuera également à améliorer le statut des fourrières et refuges, à instaurer une politique de qualité pour l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie, et à responsabiliser les acquéreurs de ces animaux. De ce fait, il permettra de lutter contre les trafics et abandons de chiens et de chats et contre la surpopulation des refuges et des fourrières.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4889

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3482

Réponse publiée le : 19 janvier 1998, page 271